

COMMUNE d'AMBERT
(Puy-de-Dôme)

ARRÊTE

Madame Le Maire d'AMBERT,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande présentée par le *Motoclub du Livradois*,

ARRÊTE

Dans le cadre de l'organisation du Grand Prix de France d'Enduro qui se déroulera à Ambert du Vendredi 27 Septembre au Dimanche 29 Septembre 2019, la circulation et le stationnement des véhicules seront réglementés de la façon suivante :

ARTICLE 1^{er} :

STATIONNEMENT INTERDIT :

Du lundi 23 septembre 2019 à 08H00 jusqu'au lundi 30 septembre 2019 à 20H00 :

- Esplanade Robert Lacroix dans son intégralité,
- Voie d'accès au parking de la salle polyvalente *La Scierie*, des deux côtés,
- Rue Pierre de Nolhac, sur 20 mètres le long du bâtiment du collège Saint-Joseph,

Du jeudi 26 septembre 2019 à 20H00 jusqu'au lundi 30 septembre 2019 à 12H00 :

- Avenue de la Gare, dans sa partie longeant le square *Annweiler* (côté Ouest),

Du vendredi 27 septembre 2019 à 12H00 jusqu'au dimanche 29 septembre 2019 à 20H00 :

- Boulevard de l'Europe, sur l'ensemble des emplacements matérialisés sur la partie bitumée,
- RD 906 (allée Henri Pourrat), dans la portion entre la rue Saint-Pierre et l'avenue de la Dore,
- RD 996, des deux côtés, dans la portion entre la RD 906 (PR 120+949) et la limite d'agglomération (PR 120+775),
- Place des Fayettez (parcelle cadastrée section AC n°188),
- Parking Saint-Pierre (parcelle cadastrée section BH n°65).

Du vendredi 27 septembre 2019 à 15H00 jusqu'au dimanche 29 septembre 2019 à 20H00 :

- Portion de l'avenue des Tuileries comprise entre la place du Livradois et la rue du Bezeau,

Le vendredi 27 septembre 2019 entre 14H00 et 19H00 :

- Place de l'Hôtel de Ville, sur 35 emplacements,

ARTICLE 2 :

CIRCULATION INTERDITE (hors accréditations délivrées par l'organisation) :

Du lundi 23 septembre 2019 à 08H00 jusqu'au lundi 30 septembre 2019 à 20H00 :

- Esplanade Robert Lacroix,
- Voie d'accès et parking de la salle polyvalente *La Scierie*,

Du jeudi 26 septembre 2019 à 20H00 jusqu'au lundi 30 septembre 2019 à 12H00 :

- Avenue de la Gare, dans sa partie longeant le square *Annweiler* (côté ouest),

Du vendredi 27 septembre 2019 à 12H00 jusqu'au dimanche 29 septembre 2019 à 20H00 :

- Voie communale n°18 d'accès au village du *Cros de Dore* depuis la RD 996,

Le vendredi 27/09/2019 entre 14H00 et 20H00 :

- Place de l'Hôtel de Ville, dans le sens Boulevard Henri IV/place du Pontel,

CIRCULATION REGLEMENTEE AVEC CIRCULATION EN SENS UNIQUE :

Du vendredi 27/09/2019 à 12H00 jusqu'au dimanche 29/09/2019 à 20H00

- Boulevard Henri IV, autorisation dans le sens place du Livradois/boulevard Sully,
- Boulevard Sully, autorisation dans le sens avenue E. Chabrier/place Saint-Jean,
- Avenue Georges Clémenceau, autorisation dans le sens place Saint-Jean/place Georges Courtial,
- Avenue du Onze Novembre, autorisation dans le sens boulevard Sully/avenue de la Gare,
- Avenue du Maréchal Foch, autorisation dans le sens avenue de la Dore/place Saint-Jean,
- Avenue Emmanuel Chabrier, autorisation dans le sens boulevard Sully/rond-point de la Masse,
- RD 906 (allée Henri Pourrat), autorisation dans le sens rue Saint-Pierre/avenue de la Dore,
- Chemin du Bezeau, autorisation dans le sens avenue de la Gerle/rue du Bezeau,
- Rue du Bezeau, autorisation dans le sens chemin du Bezeau/avenue de Lyon,
- Chemin rural dit du Cros à Ambert par la *Côte du Pont* (face au *Cros de Dore*), autorisation dans le sens RD 996 vers la *Côte du Pont*.

ARTICLE 3 :

MISE EN PLACE DES DEVIATIONS :

Du vendredi 27 septembre 2019 à 12H00 jusqu'au dimanche 29 septembre 2019 à 20H00

- Déviation pour les véhicules circulant dans le sens Thiers/Le Puy-en-Velay : boulevard de la Portette, boulevard de l'Europe, place du Livradois, boulevard Henri IV, avenue Emmanuel Chabrier et rue de l'Industrie.
- Déviation pour les véhicules circulant dans le sens Thiers/Bertignat : boulevard de la Portette, boulevard de l'Europe, place du Livradois, boulevard Henri IV, avenue du Onze Novembre, avenue de la Gare et avenue de la Dore.
- Déviation pour les véhicules circulant dans le sens Thiers/Issoire : boulevard de la Portette, boulevard de l'Europe, place du Livradois, boulevard Henri IV, avenue Emmanuel Chabrier, rue de l'Industrie et rue Saint-Pierre.
- Déviation pour les véhicules circulant dans le sens rond-point de la Masse/Thiers : rue de l'Industrie, rue Saint-Pierre, allée Henri Pourrat, avenue de la Dore, avenue du Maréchal Foch, avenue Georges Clémenceau.

ARTICLE 4 :

FONCTIONNEMENT DES FEUX TRICOLORES AU JAUNE CLIGNOTANT

Du vendredi 27 septembre 2019 à 12H00 jusqu'au dimanche 29 septembre 2019 à 20H00

Dans un souci de fluidité du trafic des véhicules, et compte tenu du plan de circulation en vigueur dans l'agglomération d'Ambert, l'ensemble des feux tricolores implantés en agglomération seront mis au jaune clignotant. **Il est rappelé que la règle de la priorité à droite s'appliquera à chacune de ces intersections.**

ARTICLE 5 : Les services de secours et de sécurité ne seront pas assujettis aux présentes interdictions.

ARTICLE 6 : La signalisation nécessaire sera mise en place sous la responsabilité des organisateurs.

ARTICLE 7 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur Général des services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 17 septembre 2019

Le Maire,
Myriam FOUGERE –

